



HAL
open science

LA GOUVERNANCE DES VILLES EN CRISE - Les modèles occidentaux sont-ils transposables aux pays en développement ?

Michel Casteigts

► To cite this version:

Michel Casteigts. LA GOUVERNANCE DES VILLES EN CRISE - Les modèles occidentaux sont-ils transposables aux pays en développement ?. Gouvernance partagée: la lutte contre la pauvreté et les exclusions Conférence régionale internationale de l'Institut international des sciences administratives, Jul 2003, Yaoundé, Cameroun. halshs-00321360v2

HAL Id: halshs-00321360

<https://shs.hal.science/halshs-00321360v2>

Submitted on 13 Feb 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Gouvernance partagée: la lutte contre la pauvreté et les exclusions
Conférence régionale internationale
de l'Institut international des sciences administratives
Yaoundé, 14-18 juillet 2003

La gouvernance des villes en crise

Les modèles occidentaux sont-ils transposables aux pays en développement ?

Michel Casteigts

Inspecteur général de l'administration
Professeur à l'Université de Pau et des pays de l'Adour
CREG – IAE tél.+33 (0)6 87 24 19 56 courriel : michel.casteigts@univ-pau.fr

Résumé :

La crise urbaine atteint aussi bien les pays développés que les pays en développement. Les symptômes sont analogues dans les deux contextes. Les modèles de gouvernance urbaine imaginés dans les villes occidentales pour accompagner la sortie de crise ne sont cependant pas transposables aux métropoles du tiers-monde, où la crise urbaine n'a ni les mêmes causes ni les mêmes effets. Mettre en œuvre des modes de gouvernance urbaine adaptés au contexte africain suppose que soit redéfinie leur articulation avec les procédures de gouvernement local et que l'on tienne compte de la réalité de l'organisation de la société.

Mots - clés :

Gouvernance ; crise urbaine ; cohésion sociale ; exclusion ; ségrégation spatiale ; droit coutumier ; pays en développement.

La gouvernance des villes en crise

Les modèles occidentaux sont-ils transposables aux pays en développement ?

Michel Casteigts

Université de Pau et des pays de l'Adour - IAE - Centre de recherches en gestion (CREG)

courriel : michel.casteigts@univ-pau.fr

1 Problématique

La fin du 20^{ème} siècle a été marquée partout dans le monde par une crise urbaine qui a remis en cause l'identification traditionnelle de la ville au progrès. Cette crise atteint autant les pays développés que les pays en développement et présente, dans ses manifestations formelles, de fortes similitudes dans les deux contextes : marginalisation et paupérisation d'une part croissante de la population ; tensions intercommunautaires liées à l'échec des processus d'intégration ; violences urbaines et dysfonctionnement des dispositifs de sécurité etc.

Les pays occidentaux ont expérimenté de multiples stratégies de sortie de crise, alternatives ou complémentaires, comportant pour la plupart une redéfinition des modalités de décision collective. Cela a conduit à l'apparition de plusieurs modèles de gouvernance urbaine, avec comme caractéristiques communes une multiplication des partenariats interinstitutionnels et des tentatives, plus ou moins abouties, d'association de la population aux décisions.

Avec les meilleures intentions du monde, les pays occidentaux se sont efforcés, dans un cadre bilatéral ou multilatéral, d'exporter ces modèles pour contribuer à résoudre la crise urbaine des pays en développement. Il s'agit ici de montrer que cette transposition des procédures occidentales de gouvernance urbaine dans le contexte des pays en développement n'est pas nécessairement pertinente. Elle peut conduire à des effets d'autant plus pervers que la crise urbaine¹ des pays en développement n'a ni les mêmes causes ni les mêmes effets que celle des pays développés.

2 Les modèles de gouvernance dans les villes occidentales en crise

2.1 Traits communs de la crise urbaine dans les sociétés occidentales

La crise urbaine dans les pays développés, et notamment dans les sociétés occidentales, présente de nombreux traits communs :

- crise de l'**économie urbaine**, avec reconversion plus ou moins difficile d'une économie industrielle vers une économie tertiaire, laissant de larges zones de friches et de nombreux habitants au chômage ;

¹ Il convient ici de préciser deux acceptions complémentaires de la notion de crise. Au niveau symptomatique, il s'agit d'une détérioration de la situation d'un système, accompagnée d'une augmentation des risques qui pèsent sur lui. De façon plus fondamentale, toute situation de crise traduit une difficulté d'adaptation du système aux évolutions de son environnement et/ou une perturbation de sa capacité à réguler les interactions de ses composants internes. La crise est donc un symptôme usuel et presque « normal », bien que douloureux, d'un processus de mutation.

- crise **sociale**, avec déstabilisation des mécanismes de cohésion et apparition de nouveaux mouvements sociaux échappant aux instruments traditionnels de régulation ;
- crise de l'**organisation urbaine**, avec dégradation des centres-villes, les populations aisées et les activités à forte valeur ajoutée se déplaçant vers des périphéries souvent abritées à la fois de la violence et de la pression fiscale² ;
- crise des **écosystèmes urbains**, liée à l'encombrement de l'espace et à la multiplication non maîtrisée de déplacements de plus en plus longs, le recours croissant à la voiture individuelle aggravant la pollution de l'air et la dégradation des milieux ;
- crise de l'**identité urbaine**, ces villes désindustrialisées, désocialisées et désarticulées ayant de plus en plus de mal à fournir un support commun d'identification; la crise des représentations collectives est d'autant plus grave que les fondements historiques de l'identité commune ont été perdus de vue ;
- crise de la **légitimité politique**, l'adhésion aux institutions locales et aux procédures de démocratie représentative étant privée de ses ressorts sociaux et moraux, en raison de la désintégration du sentiment de solidarité et de l'incapacité des institutions à répondre aux difficultés de la vie quotidienne.

Ces caractéristiques se rencontrent dans la plupart des agglomérations en difficulté, mais les apparences sont trompeuses. Des symptômes analogues dissimulent souvent de très grandes disparités dans les situations effectives.

2.2 Disparité des situations

La première et la plus importante de ces disparités tient aux fondements de la crise sociale et plus particulièrement au **type de corrélation entre difficultés économiques et problèmes sociaux**. Beaucoup de villes d'Europe et du Nord-Est des Etats-Unis se sont développées au 19^{ème} siècle autour d'un pôle industriel dominant (textile, charbon, métallurgie...). Elles ont été d'autant plus touchées par les vagues successives de reconversion qu'elles avaient des activités peu diversifiées et une population salariée étroitement spécialisée, avec un faible niveau de qualification. Dans ces bastions de l'industrie traditionnelle, la dégradation de la situation sociale est la conséquence directe des mutations économiques. On peut considérer, dans ce cas de figure, que le traitement des difficultés sociales passe par le développement économique.

Tout autre est la situation de villes dont l'activité est prospère et qui connaissent pourtant de graves problèmes de cohésion sociale. C'est le cas notamment en France, dans des agglomérations comme Paris, Strasbourg, Lyon ou Toulouse, ou aux Etats-Unis à Boston, Los Angeles ou New York. Ici, c'est au contraire la perception d'un réel dynamisme économique et d'une prospérité globale qui attire les populations en difficulté et exacerbe les tensions sociales. Il

² A l'occasion d'un atelier sur le thème « Une meilleure gouvernance pour des villes plus concurrentielles et habitables », organisé à Toronto en octobre 1997 sous l'égide de l'OCDE et du gouvernement canadien, M. Alan Tonks, Président de la communauté urbaine de Toronto, déclarait que l'exode vers les banlieues des habitants et des emplois les mieux payés est une tendance que le Canada ne peut plus se permettre aujourd'hui : « *si nos centres-villes se délabrent, il en sera de même de nos villes-régions et le déclin national sera bientôt en vue* » (OCDE, 2000, p.4).

est évident que cette situation ne relève pas du même traitement que le cas de figure précédent.

Un autre élément important de différenciation des crises urbaines est l'existence d'un **lien plus ou moins fort entre exclusion sociale et ségrégation spatiale**. Les villes qui disposent d'une population relativement mélangée, répartie de façon équilibrée dans des quartiers où la mixité sociale est réelle sont moins exposées à la désarticulation de leur tissu urbain, dans la mesure où les difficultés sociales ne se traduisent pas par une paupérisation globale de certains quartiers. Les phénomènes de ségrégation spatiale sont encore aggravés par la concentration de communautés homogènes dans certains secteurs : ces ghettos ethniques constituent souvent des enclaves de pauvreté inaccessibles aux mécanismes traditionnels d'intégration et présentent des risques majeurs d'explosion sociale.

Les conditions concrètes d'**accès des plus démunis à l'offre de services urbains** sont également très inégales. Au niveau des effets concrets sur la situation des personnes, la différence peut être considérable entre les sociétés, pays ou villes qui pratiquent une politique active d'accessibilité (ce qui suppose des mécanismes volontaristes de redistribution et donc une prédominance de dispositifs de régulation publique) et ceux qui laissent l'essentiel des services urbains à la logique de coordinations marchandes.

A ces disparités dans les réalités objectives s'ajoute une grande **variabilité dans les appréciations portée sur des situations identiques**, car les jugements dépendent largement des modèles urbains de référence et des représentations culturelles du monde social. De ce point de vue, on constate de fortes différences entre ville américaine et ville européenne. La distinction entre centre et périphérie n'a pas la même portée dans « la ville américaine organisée autour d'un plan géométrique *the grid* » et dans « la ville européenne (qui) se caractérise avant tout par l'agglomération autour d'un centre, des lieux de pouvoir, des églises, de monuments, de places, des lieux de commerce et d'échanges et un développement radio-centrique » (Bagnasco et Le Galès, 1997). L'enjeu social du rapport à l'espace et l'impact psychologique de l'exclusion de lieux à forte valeur symbolique ne jouent évidemment pas de la même façon dans les deux cas.

La **question communautaire** constitue une autre différence radicale. « *Aux USA, le développement est – toujours – communautaire, moyen de faire advenir ou renforcer la communauté, celle des habitants, ici et là où ils vivent, tels qu'ils se définissent par leur ethnie, leur religion, par leur niveau de revenu, tandis qu'en France, le développement social urbain se conjugue avec l'impératif de la mixité sociale, de mélanges des classes sociales, des races que l'on ne veut pas considérer comme distinctives, des religions que l'on ignore par principe républicain. La dimension communautaire constitue, en quelque sorte, le repoussoir de la démarche française.* » (Donzelot et Mével, 2001). Dans les autres pays d'Europe, la question communautaire est généralement traitée de façon intermédiaire, ni comme une solution, ni comme un problème.

2.3 Hétérogénéité des dispositifs de gouvernance

La disparité des situations objectives et la diversité des perceptions se combinent avec les différences de culture politique pour conduire à une forte hétérogénéité des dispositifs de gouvernance. Ce terme ayant reçu de multiples significations, il est nécessaire de préciser dans quel sens il est ici employé.

La **notion de gouvernance** est apparue , pour ce qui est de sa version contemporaine³, dans le champ économique à l'occasion d'un article de R. Coase⁴ « *The Nature of the Firm* »(1937). Elle a été reprise par O.E. Williamson (1975, 1979) en corollaire de la théorie des coûts de transaction. La gouvernance y est notamment définie comme un ensemble de procédures stables de co-décision entre l'entreprise et ses partenaires, afin de réduire les coûts de transaction sans impliquer de contraintes hiérarchiques. Depuis la fin des années quatre-vingts, le concept a conquis le champ politique avec deux significations distinctes, comme synonyme de principes de gouvernement ou comme mode de décision collective associant des acteurs économiques et sociaux au delà du cadre institutionnel⁵. Dans le contexte territorial, et plus particulièrement urbain, la notion de gouvernance est devenue la référence obligée pour caractériser les modalités de négociation de compromis stratégiques entre partenaires locaux.

Le dossier documentaire publié sur la gouvernance par le Centre de documentation de l'urbanisme du ministère français de l'Équipement (2000), précise qu'elle « *repose sur une dénonciation du modèle de politique traditionnel qui confie aux seules autorités politiques la responsabilité de la gestion des affaires publiques... ; elle met l'accent sur la multiplicité et la diversité des acteurs qui interviennent ou peuvent intervenir dans la gestion des affaires publiques... ; elle attire l'attention sur le déplacement des responsabilités qui s'opère entre l'Etat, la société civile et les forces du marché lorsque de nouveaux acteurs sont associés au processus de décision et sur le déplacement des frontières entre le secteur privé et le secteur public... ; la notion de gouvernance met également l'accent sur l'interdépendance des pouvoirs associés à l'action collective ...* ».

Au delà de la diversité des situations concrètes, on peut identifier trois grands modèles de gouvernance dans les villes occidentales.

Le modèle **entrepreneurial** se rencontre le plus souvent dans des agglomérations confrontées à des mutations économiques majeures. C'est le cas par exemple de Rennes et de Coventry (cf. comparaison dans Le Galès, 1993). La priorité est alors donnée au développement économique et la ville organise son système de décision collective dans une logique managériale, en privilégiant le dialogue entre collectivités publiques et entreprises. La gouvernance est essentiellement conçue comme un outil de pilotage économique, permettant d'assurer dans les meilleures conditions l'accompagnement du développement des activités marchandes par l'investissement public. Tout le pari consiste à considérer que la crise sociale induite par la désindustrialisation se résorbera dès que sa cause aura disparu.

Le modèle **social** est représenté de façon emblématique par les démarches de *politique de la ville* mises en place en France depuis vingt-cinq ans. Ce dispositif est centré sur les préoccupations de cohésion sociale, avec le souci permanent de prévenir le communautarisme. Le développement économique est ciblé sur les quartiers dégradés au moyen d'incitations fiscales, comme un outil au service des objectifs sociaux. Dans cette logique, la gouvernance constitue un processus de réintégration des exclus et de reconstitution du *lien social*. L'objectif affiché est d'éviter toute dérive communautaire en mettant en place des mécanismes d'intégration individuelle des membres des minorités. Cette démarche s'inscrit en rupture totale avec les stra-

³ Sous des formes diverses et malgré de longues éclipses, le concept de gouvernance est présent dans la pensée politique depuis le 13^{ème} siècle. Pour un rappel historique plus exhaustif se reporter à Casteigts (2003).

⁴ Prix Nobel de Sciences économiques en 1991.

⁵ L'expression *gouvernance territoriale* (ou urbaine) se réfère à cette seconde acception et c'est dans ce sens qu'elle sera utilisée dans cette communication.

tégies d'*empowerment* mises en œuvre aux Etats Unis. Par contre, aux Pays-Bas ou en Allemagne, le modèle social de gouvernance se combine souvent avec la prise en compte des réalités communautaires pour intégrer collectivement les minorités.

Le modèle **politique** accorde la priorité à la participation de la société civile aux décisions publiques, notamment par l'intermédiaire des associations. La gouvernance est alors à la fois un outil de structuration des mouvements sociaux locaux et un instrument de renforcement de la légitimité des gouvernements locaux par la combinaison de la démocratie participative et de la démocratie représentative. Elle a pour objet d'élargir le consensus local autour des choix politiques fondamentaux pour améliorer le rapport de forces entre la ville et les autorités régionales ou nationales. Ce modèle se rencontre souvent lorsque les pouvoirs locaux disposent d'une base institutionnelle ou financière fragile, comme en Italie, par exemple.

Bien entendu, ces modèles sont des idéaux-types, au sens de Weber : ils se rencontrent rarement à l'état pur dans la réalité, qui offre au contraire de multiples exemples d'hybridation. Enfin, il faut noter que, dans le champ des politiques urbaines, les problématiques du cadre de vie et de l'environnement sont des objectifs, des contraintes ou des moyens d'action essentiels, mais ne constituent pas des critères de différenciation des modes de gouvernance, précisément en raison du consensus dont elles font l'objet.

3 Spécificités de la crise urbaine des pays en développement

L'examen des différents aspects de la crise urbaine dans les pays en développement⁶ conduit à en mesurer les spécificités. La crise des villes occidentales met en jeu la cohésion économique et sociale de systèmes urbains qui avaient atteint antérieurement un niveau élevé de cohésion et qui sont aux prises avec un processus de désintégration endogène. Au contraire, les villes des pays en développement sont confrontées à la difficulté d'accueillir et d'intégrer un flux constant de populations rurales en situation de grande précarité économique et sociale, sans culture urbaine, désorientées par la perte de leurs solidarités traditionnelles. Même si elles présentent certains symptômes communs, la crise urbaine « **d'avant l'intégration** » et la crise urbaine « **d'après l'intégration** » ont des ressorts et des dynamiques radicalement différents et n'appellent pas les mêmes stratégies de sortie de crise.

3.1 Exode rural et pauvreté urbaine

Dans les pays en développement, l'exode rural et la croissance démographique incontrôlée des zones urbaines, qui en est le corollaire, sont la conséquence directe des **politiques de spécialisation internationale** imposées par les anciennes puissances coloniales et les entreprises multinationales qui leur ont succédé. Il s'agit d'un modèle de développement fondé sur la production et l'exportation de quelques produits de base et sur la destruction corrélative de l'économie de subsistance traditionnelle, afin de libérer les sols et la main d'œuvre nécessaires aux productions d'exportation. Les **mesures d'ajustement structurel** imposées par les institutions financières internationales ont eu pour effet d'accélérer ce processus.

⁶ Afin de rendre les analyses plus homogènes, les réflexions ont été centrées sur la situation des villes africaines. Mutatis mutandis les raisonnements sont facilement transposables à d'autres contextes.

Cet exode massif de populations déplacées contre leur gré est venu nourrir **une croissance urbaine déconnectée**, la plupart du temps, **de toute dynamique économique** dans les agglomérations concernées. Dans ces conditions, l'explosion démographique s'est inéluctablement accompagnée d'un chômage massif, lié à l'absence d'activités susceptibles d'offrir des emplois adaptés au profil de la main d'œuvre disponible. La paupérisation qui en résulte est aggravée par les difficultés techniques et financières que rencontrent les villes pour mettre en place les instruments de planification urbaine et les services collectifs indispensables. Ce processus est à l'œuvre dans bon nombre de grandes métropoles africaines comme Lagos, Kinshasa, Bamako ou Bangui. Ce phénomène a été particulièrement mis en évidence dans le rapport sur *la ville inclusive*, introductif au 4^{ème} Forum international sur la pauvreté urbaine (FIPU, 2001).

Il est évident que la **thématique de la pauvreté** est centrale dans les analyses de la crise urbaine des pays en développement. Mais ce consensus apparent dissimule de nombreuses ambiguïtés ou contradictions. En effet, il est généralement fait un large usage d'indicateurs monétaires qui ne rendent pas compte de la réalité des effets sociaux de la pauvreté. Dans une économie marchande totalement monétarisée, ce qui est le cas des métropoles occidentales, un revenu individuel de deux dollars par jour correspond à une situation de misère totale. Par contre, les mêmes ressources monétaires permettent de survivre de façon presque décente dans un contexte où persistent des activités économiques de subsistance et où une bonne part du secteur informel échappe aux recensements statistiques. En d'autres termes, l'évaluation des situations de pauvreté implique la prise en compte de facteurs qualitatifs, comme l'état sanitaire ou le niveau d'alphabétisation qui sont retenus par les indicateurs de développement humain. Mais la portée de ces éléments est elle-même difficile à apprécier, car les populations qui sont dans les situations de plus grande exclusion échappent à tout suivi, ce qui est souvent le cas des migrants en situation irrégulière (ressortissants du Bangladesh dans les métropoles indiennes par exemple).

Dans la plupart des métropoles des pays en développement, la **question foncière** constitue un des problèmes les plus difficiles à résoudre. La croissance démographique exponentielle des agglomérations s'est faite sans que soient réglés les problèmes de propriété des sols sur lesquels les nouveaux arrivants sont venus s'implanter. Les conflits de droits fonciers viennent donc s'ajouter aux conflits d'usage classiques en matière d'urbanisation. Il en résulte une grave insécurité juridique pour l'habitat des populations concernées. Cette insécurité aggrave la précarité physique des constructions et l'insalubrité générale liée à l'absence de services urbains (eau, assainissement, électricité...). En juin 2001, l'Assemblée générale de l'ONU a tenu une session extraordinaire consacrée au suivi de la mise en œuvre du Programme pour l'Habitat arrêté à la Conférence d'Istanbul de 1996 (Habitat II). A cette occasion, elle a noté qu' « *à l'échelle de la planète, il a été démontré que la sécurité d'occupation est l'un des catalyseurs les plus importants de la stabilité des communautés, nécessaire pour permettre aux villes d'attirer les investisseurs privés et commerciaux qui, en retour, facilitent l'accès aux services et améliorent les conditions de vie des pauvres.* »⁷ Le règlement des problèmes fonciers est rendu beaucoup plus difficile par la destruction des procédures coutumières de médiation sociale.

⁷ Communiqué de presse Habitat-171

3.2 Acculturation et dégradation des régulations sociales traditionnelles

La disproportion numérique entre la population d'origine et les nouveaux arrivants ne permet pas à la ville de jouer son rôle de **creuset d'intégration**. C'est d'autant plus grave que les migrants sont de provenance diverse et disposent de références culturelles très hétérogènes, qu'il s'agisse des langues qu'ils parlent, des religions qu'ils pratiquent ou des représentations des modes sociaux dans lesquelles ils se repèrent. Ils ont en commun une origine rurale qui se traduit par une grande méconnaissance des lois et contraintes de la vie urbaine. Ils ignorent à peu près tout des logiques institutionnelles dans lesquelles s'inscrivent les mécanismes du gouvernement « moderne » des villes, en rupture avec les dispositifs politiques traditionnels auxquels ils sont habitués. Tout cela explique que le « melting-pot » urbain ne fonctionne pas et que les disparités culturelles se traduisent souvent par des conflits ethniques d'autant plus forts que les mécanismes traditionnels de régulation sociale ont disparu.

L'organisation « moderne » de la société, corollaire du développement de l'économie de marché, est fondée sur la valorisation du rôle des individus par rapport au groupe. Cette conception est largement **contradictoire avec le fonctionnement des sociétés traditionnelles**, fondé sur les solidarités familiales ou villageoises. Sociologiquement, le processus d'individuation est le plus souvent artificiel et privé de tout soubassement culturel. Faute de repères efficaces, la construction sociale de la complémentarité entre individus et groupes ne se fait plus, ce qui favorise les comportements déviants et l'insécurité.

Par ailleurs, les solidarités intergénérationnelles sont elles aussi mises à mal, notamment par la **disparition des relations de proximité** entre jeunes urbains et anciens restés au village. Faute de revenu monétaire suffisant les transferts financiers ne peuvent suppléer la disparition de l'entraide directe. Quand ils existent à un niveau significatif, ils accélèrent la mutation marchande du secteur traditionnel et amplifient la déstabilisation économique et sociale des sociétés rurales. A la pauvreté urbaine s'ajoute donc une grave paupérisation des campagnes, en l'absence de tout système de protection sociale permettant d'assurer un revenu minimum aux personnes âgées.

Pour les sociétés en développement, l'importation brutale des mécanismes de l'économie marchande provoque donc de graves dommages, aussi bien dans les contextes urbains que ruraux (cf. Casteigts, 2002). A cela s'ajoutent les effets pervers de la transposition inconsidérée des modèles occidentaux de gouvernance urbaine.

4 Les effets pervers de la transposition des modèles occidentaux de gouvernance urbaine

4.1 L'inadaptation des références socio-économiques

Il ressort de l'analyse des spécificités de la crise urbaine dans les pays en développement que la plupart des principes sur lesquels se fondent les stratégies de lutte contre la pauvreté dans les pays occidentaux ne sont pas transposables. La principale difficulté tient à l'inadaptation d'une approche essentiellement économique de la notion de pauvreté. Les graves difficultés que connaissent des populations rurales brutalement transplantées dans un milieu urbain non organisé pour les recevoir ne peuvent pas se réduire à l'insuffisance de leur revenu monétaire. Le **fossé culturel** est encore plus grave que la fragilité économique : toutes les représentations

du monde et de la société sont brouillées, la perception de l'espace où l'on vit comme celle du temps qui passe. La perte des références au passé, dans une terre sans ancêtres, obscurcit la compréhension du futur. La disparition des solidarités du groupe prive de sens l'action des individus.

Dans ces conditions, les politiques de développement et les actions de lutte contre la pauvreté aggravent souvent la situation, car elles ignorent les mécanismes intimes sur lesquels se fondait l'ordre social traditionnel sans rendre intelligible une organisation nouvelle. Dans un réquisitoire implacable, un ancien responsable du Programme des Nations-Unies pour le développement a admirablement montré comment **la lutte contre la pauvreté crée souvent la misère** (Rahnema, 2003). Les efforts d'alphabétisation eux-mêmes peuvent avoir des effets néfastes en aggravant les processus d'acculturation et en creusant le fossé entre les jeunes qui en bénéficient et les adultes qui en sont exclus.

L'introduction sans précaution des mécanismes de l'économie de marché ne tient pas compte de la **variabilité anthropologique** de la frontière entre l'individuel et le collectif, entre biens marchands et biens publics. La difficulté de régulation des conflits fonciers, sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir, montre la profondeur du divorce entre systèmes de valeurs et normes juridiques d'origines différentes et de légitimités peu conciliables. Le fonctionnement du secteur informel lui-même témoigne de la vigueur des affrontements entre logiques contradictoires, à la fois transition vers l'économie marchande et persistance d'une économie de subsistance. La figure emblématique du marché africain et sa place dans l'organisation de la ville et de la vie sociale illustrent parfaitement les dynamiques sociales qui sont à l'œuvre et les contradictions qui sont à surmonter (Paulais, 1998).

Les conséquences de ces phénomènes sur la cohésion sociale sont d'autant plus importantes que la régulation des biens communs est, dans l'ordre traditionnel, un support essentiel de socialité et que le basculement sans précaution dans la coordination marchande détruit des mécanismes de socialisation difficiles à remplacer. Cette **transition mal négociée** entre rationalité de groupe et logique individuelle a un effet direct sur les processus de solidarité, par le passage des dispositifs traditionnels d'entraide à une demande d'assistance face à laquelle les pouvoirs publics sont impuissants, ce qui contribue à les déconsidérer. Il y a enfin un grand paradoxe à encourager des évolutions qui conduisent à une déresponsabilisation des individus au moment où l'on prétend faire de l'individu le vecteur des dynamiques sociales.

4.2 L'inefficacité des principes de gestion et du cadre juridique

Ces perturbations majeures des mécanismes de régulation sociale appelleraient un accroissement ambitieux de l'offre de services urbains accessibles à tous. Là encore, la mise en œuvre des modèles occidentaux crée plus de problèmes qu'elle n'en résout. Le développement marchand des services collectifs, souvent préconisé par le FMI, la Banque mondiale ou l'OCDE, se heurte à l'**absence de solvabilité de la demande**, malgré des besoins sociaux considérables. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne l'approvisionnement en eau ou les services d'enseignement.

Dans les modèles occidentaux de gouvernance, la stabilité des normes juridiques est le corollaire obligatoire de la transparence des décisions, avec des obligations de motivation qui sont le support des possibilités de recours. Cet idéal juridique conduit souvent à des catastrophes quand il est directement transposé dans le contexte africain. L'exemple le plus flagrant des dérives provoquées par l'importation des modèles juridiques occidentaux est la question lanci-

nante de la **sécurisation des occupations** de fait liées à l'extension de l'habitat précaire et des bidonvilles. Dans bon nombre de pays, les propriétaires cadastraux des sols se sont lancés dans des procédures judiciaires tendant à faire reconnaître leurs droits fonciers et à expulser les occupants sans titres. Les bidonvilles s'étant développés dans des zones périurbaines où les valeurs foncières ont connu une forte augmentation, l'éviction des occupants sans titres est un préalable à de très rentables opérations de promotion. Cela a conduit l'ONU à lancer en 1999 une *Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation*, conçue pour promouvoir la sécurité d'occupation des populations les plus pauvres. La prise en compte de ces préoccupations implique une rupture radicale avec les logiques d'appropriation foncière des pays développés (Le Roy E. et al., 1996).

Au delà de la question foncière, c'est la pertinence de l'ensemble du modèle juridique occidental qui est à réévaluer. La situation africaine est marquée par la coexistence de normes juridiques occidentales introduites à l'occasion de la colonisation et de règles coutumières, diverses et changeantes. Cette **hétérogénéité des normes juridiques** applicables crée « *un abîme entre un droit officiel proclamé mais complètement inefficace et les attentes et besoins des populations africaines* » (Eberhard, 1999). Cela a conduit Michel Alliot (1980) à noter « *Transférées, les institutions européennes sont désacralisées. Il ne reste qu'une construction à tendance totalitaire, rigoureuse et menaçante pour les individus et les groupes auxquels elle retire la sécurité qu'ils tiraient de la logique plurale de la société antérieure* ». Et plus loin : « *Juristes et politiques occidentaux refusent de voir cette réalité et la réduisent à un échec limité et provisoire. Ils lui dénie d'autres causes que l'inexpérience des nouveaux gouvernements et des populations, les passions ethniques et les intérêts de classe. Ils s'entêtent à étudier les constitutions et le Droit officiel des pays africains comme s'ils exprimaient seuls la vie politique et juridique.* » Ce texte, qui date de plus de vingt ans, reste malheureusement largement d'actualité. Il suffit pour s'en convaincre de lire certains rapports de très respectables organisations internationales sur les progrès de la « bonne gouvernance » dans les pays en développement...

4.3 La méfiance à l'égard du modèle institutionnel

Les **organisations non-gouvernementales** (ONG) occidentales jouent un rôle important dans le transfert des principes occidentaux de gouvernance territoriale aux pays en développement. Or elles véhiculent souvent des préjugés issus de leur expérience des pays développés et empreintes d'un grand ethnocentrisme. Habituees à penser leur action sur le registre de contre-pouvoirs, elles se méfient viscéralement des dispositifs institutionnels⁸. Cette méfiance est nourrie et aggravée par l'idée très répandue que les pouvoirs locaux en place sont corrompus, inefficaces et illégitimes. Cela conduit les ONG qui animent des projets de terrain à s'appuyer essentiellement sur la société civile⁹ en évitant soigneusement toute coopération formalisée avec les autorités locales. Il en résulte de sérieux problèmes de portage sur le long terme des projets dont elles assurent le lancement mais qui impliquent tôt ou tard un relais institutionnel. De plus, ce dessaisissement prive les administrations locales d'occasions privilégiées d'apprentissage des méthodes de management de projets urbains.

⁸ Leur définition comme organisation « non gouvernementale » atteste bien qu'il s'agit là d'une composante essentielle de leur identité.

⁹ Nous verrons plus loin (5.2) que la notion de société civile est totalement inadaptée pour rendre compte de l'organisation sociale réelle dans la plupart des contextes africains.

Les **conséquences politiques** de ce type d'attitudes sont d'autant plus graves qu'elles contribuent à déstabiliser les efforts entrepris pour favoriser la constitution d'autorités locales légitimes et responsables. Cette éviction du politique des démarches de mobilisation sociale autour de projets collectifs est très regrettable car le vide laissé par la déstructuration des pouvoirs coutumiers ne peut être comblé que par l'émergence de pouvoirs locaux « modernes » disposant d'un minimum de légitimité. Cultiver systématiquement le discrédit des logiques institutionnelles ne peut que susciter une méfiance durable à l'égard des dispositifs proprement politiques de régulation collective et, en fin de compte, retarder la maturation démocratique des gouvernements locaux : considérés a priori comme irresponsables, ils n'ont pas à faire la preuve de leur responsabilité.

Les **effets symboliques et culturels** ne sont pas moins graves. Toute société a besoin de disposer d'un certain nombre de représentations et de références communes autour desquelles elle construit à la fois son identité et sa cohésion. Cette « *institution imaginaire de la société* » (Castoriadis, 1975) est une condition nécessaire à l'expression des solidarités et à la prévention des comportements asociaux. Dans le processus de constitution des représentations communes du monde et de la société, le politique a un rôle irremplaçable, moins par la nature de son action que par la charge symbolique dont il est porteur. Tenir le politique à l'écart de la conception et de la mise en œuvre des projets communs, c'est bloquer le processus d'*institution imaginaire de l'urbanité*, c'est réduire la ville à la juxtaposition de quartiers et de groupes sociaux, sans interaction dynamique entre actions de développement et projet global. Il ne faut pas s'étonner dans ces conditions de l'exacerbation des références ethniques alors que le pouvoir « moderne » n'est pas à même de produire une identité collective.

4.4 La difficulté à prendre en compte les références coutumières

Dans la ville africaine, la **question communautaire** se pose en rupture à la fois avec l'égalitarisme du modèle républicain français et avec le communautarisme revendicatif du modèle américain. Comme le note Christoph Eberhard (1999), « *il n'existe pas dans les sociétés communautaires un pouvoir unique à l'instar de notre Etat qui monopolise la création uniforme de droit, mais de multiples pouvoirs se complétant dans leurs différences...L'idéal d'autorégulation inhérent au modèle communautaire s'exprime dans la coutume et la valorisation de la médiation pour les règlements des conflits. Il peut se résumer dans le souci de toujours régler les conflits au sein du groupe qui les a vu naître et ainsi la responsabilité pour leur avenir est toujours maintenue au sein des communautés qui n'arrêtent pas de réinventer et de négocier leur futur à tout moment.* »

Le pluralisme des règles communautaires et l'uniformité normative du droit occidental renvoient à des représentations du monde social difficilement compatibles. Pourtant, pour être efficace, toute démarche de gouvernance urbaine doit **articuler les deux systèmes**, les dispositifs institutionnels relevant des principes normatifs occidentaux et les mécanismes d'autorégulation sociale des logiques coutumières. La rigidité avec laquelle le droit positif est souvent appliqué, dans un souci louable de « modernisation » des pratiques sociales sur le modèle occidental, empêche que se dégagent les compromis dynamiques qui sont à la base du règlement coutumier des conflits. L'absence de procédures d'arbitrage qui puisse être considérées comme légitimes dans les deux ordres juridiques conduit le plus souvent à une paralysie du système décisionnel, particulièrement perceptible dans le règlement (ou l'absence de règlement) des conflits fonciers.

Cette incapacité à trancher des litiges qui ont souvent un impact important sur les conditions de vie quotidienne contribue au discrédit des pouvoirs locaux, aussi bien coutumiers que modernes. La perte de confiance dans le politique s'en trouve renforcée et avec elle s'aggravent les **tendances du corps social à l'anomie**, puisque les normes traditionnelles sont délégitimées sans que les normes modernes soient légitimes

5 Réflexions pour une stratégie adaptée

Le bilan qui précède montre l'ampleur des remises en cause indispensables pour définir des principes de gouvernance adaptés à la situation des métropoles du tiers-monde. Même si l'enjeu est politique par nature, on voit bien que les conditions sociales et culturelles sont déterminantes, particulièrement pour rétablir ou maintenir le jeu des solidarités traditionnelles dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

5.1 La relation entre gouvernance urbaine et gouvernement local

Les métropoles des pays en développement ne souffrent pas de gouvernement locaux trop forts dont la société devrait alléger la tutelle pour pouvoir s'émanciper. Elles souffrent au contraire de la **faiblesse des institutions locales**, incapables de leur apporter les conditions indispensables à une vie collective et individuelle satisfaisante. Dans ces conditions, le développement des procédures de gouvernance doivent tendre à renforcer l'efficacité du gouvernement local, en prenant pleinement en compte le rôle institutif du politique. De ce point de vue, les positions de certaines organisations internationales semblent peu pertinentes, comme celles de l'OCDE (2000) : « *Dans ce contexte, le terme « d'administration publique » ne convient plus pour décrire les modes d'organisation et d'administration des villes et de leurs habitants. Dans un monde où la participation des entreprises et de la société civile est de plus en plus la norme, le terme de « gouvernance » définit mieux les processus par lesquels les citoyens règlent collectivement leurs problèmes et répondent aux besoins de la société, en faisant appel au concours de « l'administration » publique.* » Ce texte, qui évacue totalement la question politique pour faire de l'administration publique un simple instrument au service des entreprises et de la société civile, illustre parfaitement les dérives idéologiques auxquelles la notion de gouvernance peut donner lieu. Ces dérives ne seraient pas trop graves si elles ne conduisaient pas à des contresens majeurs dans la définition des stratégies de développement social.

Il n'y a pas de développement possible, ni même de vie sociale pacifiée, tant que la **sécurité des biens et des personnes** n'est pas garantie. Or la faiblesse des gouvernements locaux est particulièrement patente dans le domaine de la sécurité. L'explosion incontrôlable de la délinquance est liée à la fois à la grande précarité économique d'une partie importante de la population et au manque de légitimité des normes collectives, qui ouvre le champ aux comportements individuels les plus déviants. Face à cela, le monopole des Etats sur les forces de sécurité laisse les autorités locales totalement démunies. Il n'y a donc rien d'étonnant que l'insécurité soit considérée comme une des principales dimensions de la crise urbaine dans les pays en développement.

Pour sortir de cette situation, rétablir (ou établir) l'**État de droit** est une condition nécessaire, même si elle n'est pas suffisante. Sur ce chemin, il est indispensable de cesser d'opposer

normes et pouvoirs traditionnels aux normes et pouvoirs modernes mais de trouver une articulation entre les uns et les autres, dans des constructions institutionnelles spécifiques et par un métissage des cultures juridiques : « *Dépassant l'hypothèse d'une « transition juridique ou institutionnelle » que je juge d'inspiration évolutionniste et ethnocentrique mais qui continue à avoir les faveurs de la Banque Mondiale, je considère que les Africains sont à la fois dans leurs traditions et dans la modernité, ni les unes ni l'autre n'offrant de solutions à l'ensemble de leurs problèmes de vie en société. Pour y répondre, et après avoir « bricolé » des montages de solutions de plus en plus efficaces, ils ont exploité **l'entre deux**, cet espace potentiellement important entre « tradition » et « modernité », sur la base de cultures communes et de pratiques métisses* » (Le Roy E., 1997).

Pour traiter le problème de la **légitimité des procédés de gouvernance**, il est indispensable de se confronter à la question centrale des représentations sociales et de l'imaginaire territorial : s'agit-il de donner la parole aux exclus ou de leur infliger un nouveau type de violence symbolique ? L'approche syncrétiste esquissée par Etienne Le Roy permet de sortir du dilemme en conciliant, dans une pratique pluraliste du droit et de la norme, représentations traditionnelles et enjeux liés à l'organisation contemporaine de la société.

Dans son acception la plus politique, la gouvernance à l'occidentale implique un dialogue entre institutions et société civile, où se jouent à la fois, de façon paradoxale, l'atténuation de la césure entre gouvernants et gouvernés et l'autonomisation des forces sociales par rapport au système institutionnel. Or, comme il a été dit plus haut (4.3), cette conception de la société civile ne rend pas compte des **logiques sociales à l'œuvre dans les sociétés africaines** où prévaut « *l'absence de séparation entre l'Etat et la société civile. L'Etat traditionnel africain est un Etat immanent, qui communique avec la société dont il est inséparable ... Dans cette société ancestrale à la fois diversifiée et hétérogène, chacun des membres et chacun des acteurs de la vie sociale se trouve en effet investi d'un statut spécifique privilégié, auquel se trouve attaché l'exercice d'un rôle ou d'une fonction spécialisée, imposée par la sagesse et l'expérience de la tradition* » (Nguema, 1999).

Dans les pays européens, depuis le moyen-âge, le concept de société civile s'est forgé **en opposition aux institutions dominantes** (église, armée, politique). Il ne constitue une référence pertinente que si la société et le système institutionnel sont assez organisés pour que leur confrontation soit productrice de sens. Encore faut-il relativiser, car le risque est grand qu'une simplification abusive fasse oublier la conflictualité interne à la société civile et le rôle arbitral du politique. Telle n'est pas du tout la situation africaine, où la gouvernance doit s'inscrire dans la continuité du dialogue ancestral entre l'Etat et la société : « *L'Afrique doit mettre en œuvre un Etat¹⁰ qui ne soit pas séparé de la société civile, mais qui, au contraire, entretienne avec cette société des relations d'interconnexion et d'intercommunication et non des rapports de subordination ou de marginalisation* » (Nguema, 1999). En d'autres termes, si l'impératif de gouvernance pluraliste est au moins aussi fort dans les métropoles africaines que dans les agglomérations occidentales, les voies et moyens en sont spécifiques.

5.2 L'organisation de la société

Les formes pertinentes de gouvernance sont donc indissociablement liées au mode d'organisation de la société, à ses valeurs et à ses représentations. Ces liens ne jouent pas à sens unique.

¹⁰ Ce qui vaut pour l'Etat vaut a fortiori pour les gouvernements locaux, dont l'échelle territoriale correspond davantage aux modes d'organisation de la société traditionnelle.

Si les règles sur lesquelles se fondent les relations sociales déterminent l'efficacité des démarches de gouvernance, les procédures de gouvernance contribuent à la reproduction des principes d'organisation sociale et à la transmission des représentations légitimes des rapports de pouvoir. La gouvernance est donc une situation privilégiée de **(ré)apprentissage du politique**. Elle peut à ce titre jouer un rôle essentiel dans le processus de métissage institutionnel et juridique entre organisation coutumière et société moderne : il s'agit de mobiliser les mécanismes traditionnels de négociation des décisions collectives pour inventer de nouvelles formes de participation aux procédures représentatives de gouvernement local. L'enjeu est considérable puisqu'il s'agit de substituer une **légitimation croisée** des pouvoirs traditionnels et modernes à la logique de délégitimation réciproque qui prévaut actuellement. En outre, cette démarche trouve tout son sens si elle permet de donner à lire la cohérence décisionnelle globale et si elle n'enferme pas le débat dans la seule proximité des territoires immédiatement perçus : elle constitue alors un outil irremplaçable de familiarisation avec une complexité du monde contemporain, qui serait vécue en cohérence et non en rupture avec l'ordre ancien.

Sur le registre du développement économique et de la lutte contre la pauvreté, l'urgence est de ne pas déstructurer ou de recréer les **solidarités traditionnelles**. Ces solidarités sont une condition de survie dans un contexte d'économie en voie de monétarisation où la puissance publique ne dispose d'aucun moyen d'organiser des transferts financiers significatifs. Cela doit conduire à privilégier l'activité économique, fut-elle à très faible valeur ajoutée, plutôt que des logiques d'assistance intenables à moyen terme. Des marchés de New-Dehli à la médina de Fès, un « petit métier » a attiré mon attention, celui qui consiste à vendre des cigarettes à l'unité, après avoir acheté, souvent en contrebande, des paquets. Nul doute que les économistes du Fonds monétaire international verraient dans une activité aussi misérable une manifestation irréfutable de « chômage déguisé » à quoi ils réduisent généralement les activités du secteur informel des économies en développement. Rien n'est plus faux. Un vendeur de cigarettes à l'unité est pauvre, très pauvre sans doute, mais pas misérable, puisqu'il rend un service utile à d'autres, puisqu'il vit – mal sans doute – de son activité et que par cette activité il remplit une fonction sociale. La **préservation des activités informelles**, qu'il s'agisse de l'économie rurale de subsistance ou du secteur informel urbain, est aussi essentielle pour la survie économique des populations concernées que la sécurisation de l'occupation des sols pour leur habitat. Qu'importe si les normes de transparence des modèles de « bonne » gouvernance importés de l'occident en souffrent.

Pendant longtemps, les **institutions financières internationales** ont longtemps joué pour la propagation des principes de « bonne » gouvernance le même rôle qu'au siècle dernier les Pères blancs pour celle de l'Évangile. Leur attitude est heureusement en train d'évoluer. Le 6 octobre 1998, le Président de la Banque Mondiale, James D. Wolfensohn, a prononcé devant le Conseil des Gouverneurs du FMI un discours qui permet de mesurer l'ampleur du chemin parcouru : *« Nous parlons de crise financière pendant qu'à Djakarta, à Moscou, en Afrique subsaharienne, dans les bidonvilles de l'Inde et les barrios d'Amérique latine, nous sommes entourés de tous côtés par une marée de souffrance humaines nées de la pauvreté. Monsieur le Président, nous devons soulager ces souffrances. Nous devons voir plus loin que la stabilisation financière. Nous devons nous attaquer aux questions de croissance équitable à long terme qui conditionnent la prospérité et le progrès de l'humanité... Si nous n'avons pas les moyens de faire face aux situations d'urgence sociale, si nous n'avons pas de dessein à plus long terme pour mettre en place des institutions fortes, si l'équité et la justice sociale restent de vains mots, nous n'aurons pas de stabilité politique, et sans stabilité politique, tout l'argent fourni dans tous les montages financiers imaginables sera impuissant à nous assurer la stabilité financière »*. Mais le chemin qui reste à parcourir n'est pas moindre, car dans la définition des grands axes d'un « **nouveau cadre de développement** » le Président de la Banque

mondiale en reste à la transposition pure et simple des principes occidentaux de gouvernance économique et politique.

Il ne peut pas y avoir de gouvernance adéquate sans stratégies appropriées de **développement urbain**. Dans ce domaine, la priorité est incontestablement l'organisation des services collectifs de première nécessité, et en premier lieu l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées et des déchets. L'exemple occidental de régulation marchande du cycle de l'eau n'est pas transposable, faute de demande solvable. Il est donc urgent d'inventer de nouveaux modèles économiques qui prennent en compte que l'approvisionnement en eau a nécessairement un caractère de bien public dans la plupart des métropoles africaines¹¹. Les interventions sur le tissu urbain relèvent de la même logique. Nul ne conteste que la résorption de l'habitat insalubre soit un chantier urgent. Mais il y a d'autres méthodes que de raser les bidonvilles en exilant leurs habitants dans des banlieues lointaines, dépourvues de moyens de transport, et de construire à leur place des quartiers résidentiels pour classes moyennes. Il y a un enjeu majeur à mettre en œuvre des procédures de réhabilitation *in situ* des bidonvilles, sans destruction de l'économie de subsistance et des réseaux de solidarité qui se sont peu à peu créés. Une expérience passionnante a été menée sur ce principe à Fort-de-France (Martinique), dont rend compte le roman *Texaco*¹² (Chamoiseau, 1992). Cela implique évidemment que soit résolue la question de la sécurisation foncière au détriment éventuel des procédures occidentales de transparence cadastrale.

6 Remarques finales

Le constat qui précède doit naturellement conduire à s'interroger sur les séductions et les risques des démarches de **transposition expérimentale** de méthodes qui ont fait leur preuve dans le contexte européen ou nord-américain. Il convient de résoudre la contradiction apparente entre préservation de la capacité d'initiative des acteurs de terrain et utilité de la capitalisation de démarches validées par l'expérience. Tout est ici affaire de méthode dans les transferts et l'appropriation des savoir-faire. A aucun moment l'objectif final ne doit être perdu de vue : développer dans les pays en développement une **ingénierie endogène des problèmes urbains**.

Une dernière remarque concerne la portée et les limites du recours au **paradigme du développement durable** comme référentiel commun aux pays développés et aux pays en développement. La notion de développement durable est née au début des années 1980, dans le prolongement du concept d'éco-développement, qui lui-même avait été introduit en 1972 à la Conférence de Stockholm. Il s'agissait de jeter les bases d'un armistice idéologique entre écologistes partisans de « la croissance zéro »¹³ et tiers-mondistes favorables au rattrapage des retards de développement. En quelques années, le développement durable est devenu une référence commune aux stratégies publiques et à l'action des acteurs privés. Est-ce pour autant un modèle de développement, au sens où l'entendent les économistes ? Il est difficile d'imaginer un même modèle de développement appliqué à des situations aussi contrastées que New York,

¹¹ Depuis des siècles la gestion de l'eau est une des prérogatives majeures de la collectivité dans les civilisations des zones sèches de l'Afrique. Il serait absurde de ne pas s'appuyer sur cette tradition au moment où les problèmes sont les plus aigus.

¹² Ce roman a obtenu en 1992 le prix Goncourt, plus haute récompense littéraire française.

¹³ ...dont l'argumentation était nourrie par le rapport du MIT au Club de Rome sur les limites de la croissance (Meadows et al., 1972)

Paris, Lagos ou Kinshasa. Il serait plus exact de voir dans la notion de développement durable un paradigme commun à plusieurs modèles de régulation ou de développement, qu'il a vocation à faire converger. Sans faire preuve d'un pessimisme excessif, il faut bien reconnaître que la convergence effective n'est pas pour demain.

Références bibliographiques

- Alliot M. (1980), « Le miroir noir. Images réfléchies de l'Etat et du Droit français », *Bulletin de liaison du Laboratoire d'anthropologie juridique de Paris*, n°2, pp. 84-85
- Bagnasco A. et Le Galès P. (1997), « Les villes européennes comme société et comme acteur », in Bagnasco A. et Le Galès P. (dir.), *Villes en Europe*, Paris, La Découverte
- CDU (Centre de documentation de l'urbanisme), 2000, *Gouvernance, dossier documentaire*, Paris, Ministère de l'équipement
- Chamoiseau P. (1992), *Texaco*, Paris, Gallimard
- Coase R. (1937), « The nature of the firm », *Economica*, n° NS4, 386-405
- Castoriadis C. (1975), *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Le Seuil
- Donzelot J. et Mével C. (2001), *La politique de la ville, une comparaison entre les USA et la France*, 2001 Plus n°56, Paris, Ministère de l'équipement, p.6
- Eberhard C. (1999), « Justice, droits de l'homme et globalisation dans le miroir africain : l'image communautaire », in Kuyu C. (dir.), *Repenser les droits africains pour le XXIème siècle*, Yaoundé, Editions Menaibuc, pp. 128-169
- FIPU (2001), *Rapport introductif sur la ville inclusive*, 4^{ème} Forum international sur la pauvreté urbaine, Marrakech, 16-19 octobre 2001
- Le Galès P. (1993), *Politique urbaine et développement local, une comparaison franco-britannique*, L'Harmattan, coll. Logiques politiques, Paris.
- Le Roy E. (1997), « La face cachée du complexe normatif en Afrique noire francophone », in Robert P., Soubiran-Paillet F. et van de Kerchove M. (dir.), *Normes, Normes juridiques, Normes pénales – Pour une sociologie des frontières*, Paris, L'Harmattan
- Le Roy E., Karsenty A. et Bertrand A. (1996), *La sécurisation foncière en Afrique noire*, Paris, Karthala
- Meadows D., Meadows D., Randers J. et Behrens III W. (1972), *The limits to growth*, New York, Universe books, trad. franç. *Halte à la croissance*, Paris, Fayard
- Nguema I. (1999), « Le droit traditionnel africain, pour quoi faire ? », *Bulletin de liaison du Laboratoire d'anthropologie juridique de Paris*, n°24, pp. 69-79
- OCDE (2000) : *Réforme de la gouvernance métropolitaine*, OCDE Synthèses, nov.2000, Paris
- Paulais T. (1998), « Le marché dans la ville africaine », in *Gouvernances, Les Annales de la Recherche Urbaine*, n°80-81, décembre, pp.35-42
- Rahnema M. (2003), *Quand la misère chasse la pauvreté*, Arles et Paris, Actes Sud - Fayard
- Williamson O.E. (1975), *Market and hierarchies : analysis and antitrust implications*, New York, The Free Press
- Williamson O.E. (1979), « Transaction-cost economics, the governance of contractual relations », *Journal of Laws and Economics*, vol. XII, n°2, december, pp. 233-262